

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 11 pendant les travaux  
d'extension BT souterraine  
du 19 au 30 octobre 2020  
sur la commune de CONGRIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 octobre 2020, présentée par l'entreprise SORELUM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'extension BT souterraine, sur la route départementale n° 11, au lieudit « *La Fléchère* », hors agglomération, sur la commune de Congrier, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'extension BT souterraine, concernant la RD 11, du 19 au 30 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 17 + 500 au PR 17 + 600, sur la commune de Congrier, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation par feux avec décompte temporel sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Congrier. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Congrier,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Région - Transports.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
*Christian MARQUET*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020